

## Les méfaits de la traduction

Jean Dalpé

Volume 31, Number 4, 1964

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103507ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103507ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

HEC Montréal

### ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

Dalpé, J. (1964). Les méfaits de la traduction. *Assurances*, 31(4), 246–251.  
<https://doi.org/10.7202/1103507ar>

## Les méfaits de la traduction

par

JEAN DALPÉ

246 A plusieurs reprises, nous avons signalé que la traduction pouvait avoir des conséquences bien inattendues quand elle est mal faite. Nous voulons apporter ici quatre exemples à ce sujet. Le premier a trait aux mots "*chairman*" et "*president*", qui sont également employés en Amérique pour désigner le président d'une entreprise. La seule différence, c'est que l'un se limite à présider les assemblées du conseil, tandis que l'autre préside vraiment aux destinées de l'entreprise. Dans le premier cas, il s'agit d'un poste honorifique que l'on accorde à celui dont on veut avoir le nom ou qu'on veut garder dans la société à cause de son influence ou tout simplement en tenant compte des services qu'il a rendus dans le passé. Le second est un poste actif, occupé par un homme qui ne voit pas à l'exécution, mais qui oriente l'entreprise et qui joue un rôle de premier plan. Un jour pas très lointain, un premier ministre, ignorant la différence entre les deux fonctions, a insisté pour qu'un de ses amis deviennent "*chairman*" d'une très grande société, alors que ce dernier voulait être président. Les autres se sont inclinés avec joie, voyant ainsi une manière commode de se rendre à un désir exprimé en haut lieu, tout en dirigeant vers une voie de garage un fonctionnaire supérieur assez puissant, mais devenu embarrassant. L'histoire ne dit pas la réaction de l'intéressé, mais il y avait là un autre exemple des problèmes de traduction que présente un pays bilingue.

Le deuxième cas est plus récent. Il a trait au sens que l'on donne au mot *demand* qui, en anglais, veut dire

exiger, tandis qu'en français, il exprime un désir, sans plus. Or, récemment, dans un texte officiel, on a traduit le mot demander par *demand*; ce qui en somme prenait l'aspect d'une exigence et non de la simple demande que le gouvernement avait en vue. Il est vrai que le texte faisait suite à une déclaration officielle assez précise et que le terme *demand* pouvait simplement être interprété comme un développement logique d'une attitude antérieure assez ferme. Quoi qu'il en soit, l'expression fautive, que les journaux ont soulignée, indique une fois de plus combien la traduction est un domaine difficile, délicat et comme on a tort de la traiter aussi légèrement qu'on le fait. On se dit généralement: c'est le texte original qui compte. Peut-être, mais si la traduction est faite, elle doit être bien faite puisqu'elle est destinée à des gens qui ne sont pas censés comprendre la langue originale. La traduction prend une importance encore plus grande quand il s'agit d'un contrat qui engage deux parties. Nous songeons en particulier à un contrat d'assurance puisque c'est ce qui nous intéresse particulièrement ici. Le troisième exemple, dont nous parlions précédemment, a trait à la clause relative à l'assurance de la prime: petit fait sans importance dira-t-on. Nous sommes tout à fait d'accord quoique, s'il s'agit d'une prime élevée, le montant en jeu soit assez substantiel. L'intention de la clause, c'est qu'après un sinistre, moyennant le paiement d'une prime versée à l'avance, l'assureur s'engage à payer la surprime exigible pour remettre l'assurance en vigueur. Cette surprime variera suivant l'importance des dommages subis par l'assuré et selon la date du sinistre.

247

Les assureurs sont d'accord sur ce point, mais ils ont tendance — du moins certains d'entre eux — à invoquer que l'assuré n'est pas censé toucher le montant de la surprime si, après un sinistre, l'assurance n'est pas ramenée à son chiffre initial pour une raison ou pour une autre. La clause fait partie d'un contrat d'indemnité, disent-ils, et c'est seulement

si l'assuré subit une perte qu'il a droit au montant prévu.

Même s'il est possible de discuter sur ce point particulier<sup>1</sup>, ce que nous voulons indiquer ici, c'est la différence qui existe entre le texte anglais et le texte français. Les voici tous les deux :

248 Et d'abord l'anglais, qui, tout en étant le texte de base, n'a qu'une valeur d'intention puisqu'il n'apparaît pas dans le contrat français :

Unearned Premium Insurance

\$ ..... On the premium on this policy, but excluding the premium charged for this item.

If by reason of loss occurring during the term of this policy any loss payments are made which shall reduce the insurance under the policy, this insurance shall indemnify the Insured for the loss of the pro rata unearned premium on the amounts of such loss payments.

Ce premier texte correspond bien, nous semble-t-il, à l'intention première qui est d'indemniser l'assuré de la perte subie par lui s'il remet l'assurance en vigueur.

Et voici maintenant la version française ou pseudo-française si l'on préfère :

"\$ ..... Sur la prime de la présente police, mais à l'exclusion de la prime exigée pour le présent article.

Si, en raison d'un sinistre survenant au cours de la période de la police, on effectue des paiements d'indemnité qui réduisent le montant d'assurance de la police, l'assureur indemnifiera l'assuré du montant de la prime proportionnelle qui serait nécessaire au rétablissement dudit montant pour le reste de la période de la police."

---

<sup>1</sup> En vertu du principe d'indemnité, note un de nos collaborateurs, "je crois que l'on peut conclure que l'assuré a subi une perte. En effet, par suite du sinistre, il se trouve devant cet autre principe que la prime imputable au montant du dommage est entièrement gagnée pour toute la durée du contrat: il a donc perdu cette part de prime à laquelle, en l'absence de ce second principe, il ne serait pas tenu."

Comme on le constatera, le traducteur utilise la forme conditionnelle "qui serait nécessaire" et non pas "qui est nécessaire". N'y a-t-il pas là une intention bien différente ? Et ne peut-on pas conclure qu'il n'est pas nécessaire que l'assuré remette l'assurance en vigueur pour toucher la surprime. S'il y a sinistre, le montant est diminué. Donc l'assuré a droit de toucher "la prime proportionnelle qui serait nécessaire au rétablissement dudit montant pour le reste de la période de la police". Que dirait le tribunal devant cette interprétation de la clause ? Tiendrait-il le même raisonnement, ou invoquerait-il qu'il s'agit d'un contrat d'indemnité et que l'assuré ne subit une perte que dans la mesure où il remet l'assurance en vigueur ? S'il ne le fait pas pour une raison ou une autre, l'assuré peut-il affirmer qu'il perd quoi que ce soit puisqu'il a reçu l'équivalent des dommages qu'il a subis ? Il est vrai que le montant d'assurance est diminué d'autant, mais l'assuré a le moyen de le ramener au chiffre initial sans aucun frais s'il le désire. S'il ne le fait pas, c'est simplement parce qu'il ne le veut pas.

249

Nous ne voulons pas ratiociner sur un point mineur du contrat. Si nous apportons cet exemple, ce n'est pas pour trancher la question, mais simplement pour indiquer un autre cas tiré de la pratique qui indique combien la traduction est difficile à faire, comment deux textes peuvent prêter à des interprétations bien différentes et combien on a tort de laisser n'importe qui traduire n'importe quoi sans la préparation nécessaire. Si, même avec des gens connaissant leur métier, on est exposé à des erreurs, que penser de ceux qui, avec une incroyable légèreté, mettent un texte sur le bureau d'une jeune secrétaire sans expérience, en disant : "please translate this for me".

---

<sup>1</sup> Pour supprimer toute discussion, il faudrait ajouter croyons-nous un paragraphe à l'effet que la surprime ne sera versée par l'assureur qu'à la condition que l'assurance soit remise en vigueur.



250 La traduction d'un avenant dit "Malicious damage endorsement" est un autre cas que l'on peut mentionner à notre avis. Clifton et Grimaux dans leur dictionnaire donnent comme équivalent de "malicious": "en droit criminel — fait avec intention criminelle". C'est sans doute pourquoi on a adopté cette expression et l'on a dit en français: "avenant relatif aux dommages causés avec une intention criminelle"; ce qui n'est pas tout à fait exact à notre avis. "*Malicious damage*" d'après Webster veut dire: "*due to malice, spiteful, malevolent*". Et *malice (Law)*: "*A wilfully formed design to do another an injury*". Il s'agit, en somme, d'un dommage causé intentionnellement à un tiers et par conséquent d'un dommage dû à la malveillance quelle qu'en soit l'origine. Mais n'y a-t-il pas là une intention criminelle? Pas dans tous les cas, croyons-nous. Voici en effet le sens donné aux mots "crime" et "criminel" par le dictionnaire Larousse:

"Crime" — "toute violation très grave de la loi morale, religieuse ou civile et, spécialement, infraction dont la répression est du ressort de la Cour d'Assises et qui entraîne une peine afflictive et infamante."

"Criminel" — "qui a rapport au crime: procédure criminelle. Contraire aux lois naturelles ou sociales; acte criminel."

Dans tout acte criminel, il y a un dommage intentionnel, mais l'acte criminel va au-delà d'un simple dégât dû à la malveillance, d'un préjudice matériel léger comme le fait de badigeonner un mur partiellement ou d'y inscrire le sigle d'un mouvement politique. Même si la preuve démontre que l'inscription est le fait d'un mouvement à tendance subversive, il ne semble pas que la dépense nécessaire pour effacer la peinture ou l'inscription soit assez élevée pour qu'on la considère comme un "acte fait avec intention criminelle". Si on avait utilisé le terme anglais de "*malicious damage*", nous croyons que la dépense serait garantie par l'assurance sans discussion, alors qu'en français il y a un doute à cause du

peu d'importance de l'acte et du dommage qui en est la conséquence. Il ne faudrait pas qu'en passant d'une langue à l'autre, on s'expose à une limitation de garantie. Et c'est cela qu'une fois de plus, nous voulons signaler ici pour montrer avec quelle attention et avec quelle connaissance du métier et de la langue il faudrait toujours aborder la traduction dans notre pays. C'est vraiment un métier de spécialiste et non un travail de simple amateur comme trop de gens le croient.

251



Les difficultés de la traduction ne se limitent pas au Canada comme on peut le croire. On les retrouve partout où deux peuples cohabitent et dans toutes les relations entre groupes ethniques différents. Récemment, un traducteur n'a-t-il pas fait dire à un professeur mexicain, grand spécialiste des lois d'assurances sud-américaines "*our romantic system of laws*", alors que dans son texte en espagnol, l'auteur disait l'équivalent de "*our roman system of laws*". Il corrigea lui-même le texte anglais en riant, mais s'il n'avait pas compris l'anglais on lui aurait fait dire une chose qui n'était pas du tout dans son esprit. Si *roman* et *romantic* semblent avoir une origine commune, ils ont un sens totalement différent. Le traducteur, qui avait fait son travail bien vite, n'a pas vu la bourde qu'il allait faire commettre à un spécialiste qui, heureusement, s'est contenté d'en rire.